NOUVEL ÉTIQUETAGE SUR PRODUITS DANGEREUX

Le ministre de la Consommation et des Corporations, M. Ron Basford, a rendu public le règlement qui exigera de nouvelles étiquettes d'avertissement à l'égard de produits d'usage quotidien qui contiennent du poison ou qui sont inflammables, explosifs ou corrosifs.

En vertu des nouvelles stipulations, une série uniforme de symboles indiquera la nature de même que le degré du risque, et des énoncés relatifs aux précautions à prendre et aux premiers soins à donner apparaîtront sur les étiquettes dans les deux langues officielles.

"D'après l'expérience acquise par les centres de lutte contre les empoisonnements et les services d'urgence des hôpitaux à travers le

pays, il est tout à fait essentiel que l'on adopte cette mesure', a dit M. Basford. 'Des milliers et des milliers de décès, blessures et empoisonnements peuvent être évités si l'on aide aux gens à se rendre compte des dangers que présentent certains des produits qu'ils ont dans leur foyer.'

Ces nouveaux symboles ont été mis à l'essai dans des zones scolaires d'Ottawa où un pourcentage élevé d'enfants ont compris instinctivement leur signification.

"Il sera encore nécessaire d'enseigner aux enfants le sens précis des symboles, et j'espère que grâce à l'appui des parents et des enseignants ce programme sera aussi efficace que possible, a souligné le ministre.

Le nouveau règlement, le premier à être édicté en vertu de la Loi sur les produits dangereux, traite tout particulièrement des produits chimiques de consommation comme les produits à blanchir, les encaustiques, les assainisseurs, les colles et les agents de nettoiement.

SIGNIFICATION DES SYMBOLES

Les symboles mis au point par le Bureau de la consommation représentent quatre sortes de risques. Un crâne et des os en croix représentent du poison. Une flamme symbolise une substance inflammable. Une boule qui explose figure une substance explosive. Une main plongée dans le liquide d'un contenant représente un produit corrosif.

Chacun de ces symboles est tracé à l'intérieur d'une figure qui indique le degré ou l'importance du risque. Un octogone, à la manière d'un écriteau routier d'arrêt, est un signe de danger. Un losange, tel



DANGERPOISON



AVERTISSEMENT POISON



ATTENTION POISON



DANGER INFLAMMABLE



AVERTISSEMENT INFLAMMABLE



ATTENTION INFLAMMABLE



DANGER EXPLOSIF



AVERTISSEMENT EXPLOSIF



ATTENTION EXPLOSIF



DANGER



AVERTISSEMENT CORROSIF



ATTENTION

Nouveaux symboles

un écriteau routier d'avertissement, symbolise un avertissement. Un triangle, à la manière d'un écriteau routier indiquant l'obligation de céder le passage, signifie attention. L'ensemble complet comprend 12 symboles qui peuvent être employés suivant des combinaisons diverses.

Tous les produits chimiques de consommation mentionnés dans le règlement doivent porter sur l'aire d'affichage principale du contenant le symbole approprié, pour indiquer la nature du risque. Le règlement stipule également que les symboles doivent être d'une certaine dimension suivant le format du contenant. Les degrés du risque, — danger, avertissement, ou attention, — doivent également être précisés, en caractères dont la dimension dépendra du format du contenant afin qu'on puisse facilement les reconnaître. En outre, un énoncé d'avertissement et une formule des premiers soins doivent également figurer sur le contenant.

L'application du règlement suppose qu'effectivement tous les produits chimiques de consommation visés par le document et vendus au Canada doivent être étiquetés à nouveau. En vue de donner aux fabricants un délai raisonnable pour cette opération, le législateur a fixé au 1er juin 1971 la date de mise en vigueur du règlement.

Après cette date, quiconque ne se conformera pas aux dispositions dudit règlement sera passible d'une amende de \$1,000 et (ou) d'un emprisonnement de six mois, sur déclaration sommaire de culpabilité, ou d'un emprisonnement de deux ans sur déclaration de culpabilité par voie de mise en accusation.